



ELECTROINFO 2017.2

EN GUISE D'INTRODUCTION

Votation sur la stratégie énergétique 2050

Suite à la votation sur la stratégie énergétique 2050, le nombre de réalisations d'installations photovoltaïques a fortement augmenté sur les constructions existantes. Cette augmentation ne doit pas pour autant laisser de côté les critères de qualité et surtout de sécurité qui incombent à ces installations. Certains d'entre vous soulignent la présence d'entreprises non autorisées dans ce secteur. Certains clients s'interrogent au sujet de la qualité d'installations produisant de l'énergie, alors même que l'exploitant de réseau n'a reçu aucune information.

Il est compliqué pour nous de surveiller chacune de nos 240'000 installations. Votre aide nous est de ce fait précieuse afin d'éviter un nivellement par le bas de la qualité des installations électriques, qu'elles soient de production ou plus simplement de consommation.

INFOS & ACTUALITÉS

Stockage de l'énergie

Les conditions particulières de Romande Energie pour le stockage d'énergie sont à disposition sur [notre site](#).

Installations d'éclairage public à forfait

Dans le propre intérêt du client tout ajout ou modification de la puissance sur les installations d'éclairage public à forfait doit être annoncé. Voici un extrait des conditions particulières de Romande Energie relatives au [raccordement de l'éclairage public \(CP-EP\)](#) :

«Pour les clients au forfait, tout ajout de points lumineux ainsi que toute modification de puissance effective (puissance de l'ampoule et de la self), même provisoires, doivent être annoncés au Front Office du Réseau afin d'ajuster le forfait.

Adresse : Romande Energie SA, Front Office Réseau, Rue de Lausanne 53, 1110 Morges.

Mail : raccordement@romande-energie.ch

La rémunération pour l'utilisation du réseau, le prix pour l'énergie et toutes autres créances sont dus dès la mise en service des nouveaux points lumineux.»

Rapport annuel 2016 de l'ESTI

Le rapport annuel 2016 de l'ESTI sur l'application de l'OIBT a été publié dans le bulletin n°5/2017 de l'AES et il est à disposition sur le [site de l'Inspection](#).

PRESCRIPTIONS & NORMES

Quelques chiffres sur les contrôles sporadiques en 2017

Lors de nos contrôles sporadiques les défauts les plus souvent rencontrés sont les suivants :

- Les étiquetages manquants ou incomplets, une mauvaise identification des avant-compteurs, compteurs et coupes-surintensité, ainsi qu'un mauvais repérage des borniers de neutres et conducteurs de protection par rapport à leur groupe.

- Le problème d'étiquetage représente 24% des défauts trouvés.
- Les problèmes liés à l'appareillage comme les appareils mal fixés, les couvercles de prises et interrupteurs manquants ou cassés, les appareils inadaptés au genre de locaux où ils se trouvent (IP) représentent 17% des cas.
- 8% des défauts sont liés à un manquement ou une absence de mise à terre ou d'équipotentielle.
- 8% des défauts concernent les lignes d'alimentations (tubes, canal TIT, etc..) qui sont mal fixées et/ou inadaptées au genre de local, et/ou sans protection mécanique suffisante.
- 3% des défauts trouvés résident en une absence de conducteur de protection dans une prise à libre emploi.

Documents en main du propriétaire d'une installation photovoltaïque

Voici un petit rappel des documents que doit avoir le propriétaire d'une installation photovoltaïque et que l'on devrait pouvoir trouver à côté de l'onduleur. Le constructeur doit mettre à la disposition du propriétaire de l'installation les documents suivants rédigés dans la langue du pays dans lequel se trouve l'installation :

- Schéma de principe de l'installation électrique photovoltaïque avec les données nominatives des matériels utilisés (un plan unipolaire est suffisant).

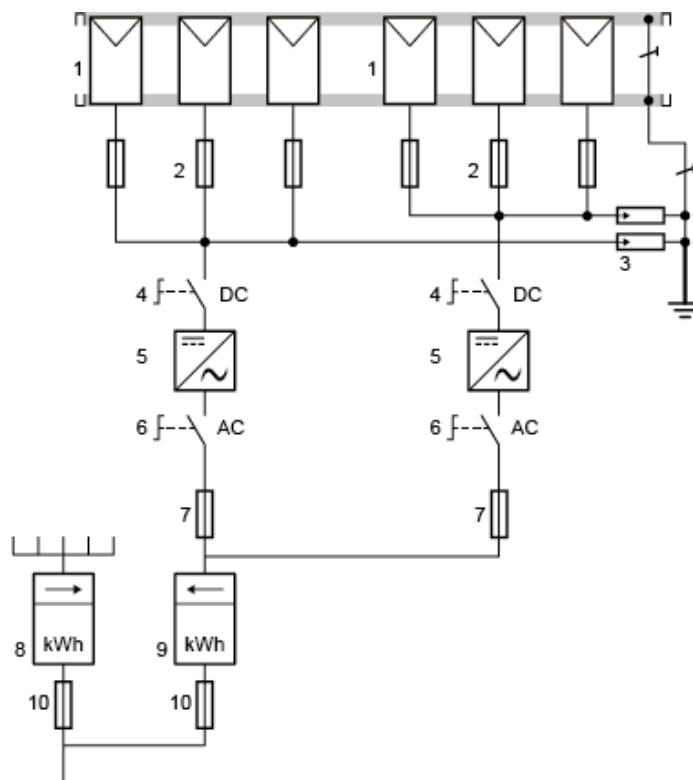
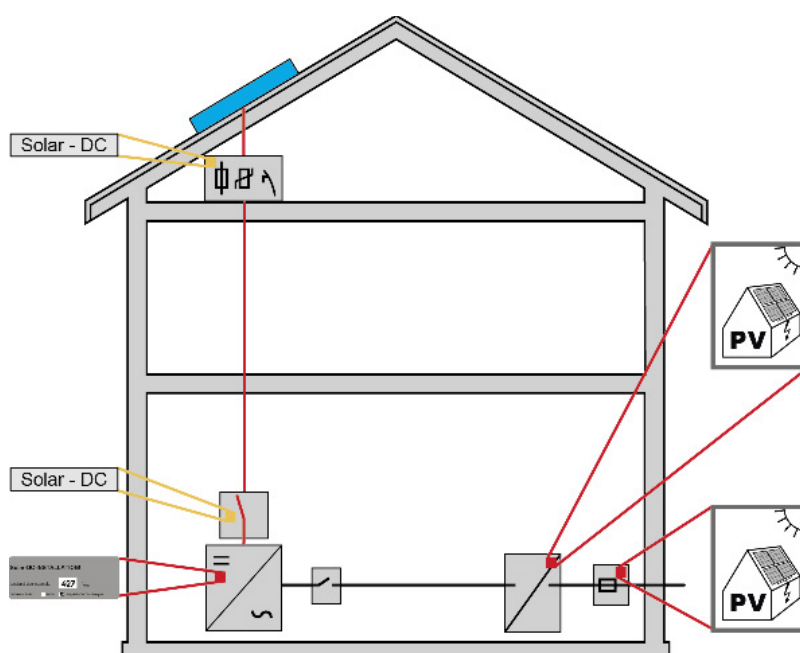


Schéma de principe unipolaire

- Concept du système de la mise à la terre et de la protection contre les surtensions.
- Description des systèmes de protection montés, inclus les indications complètes sur le type, le fabricant, le circuit et la fonction, si un onduleur ne remplissant pas les exigences du simple sectionnement (onduleur sans transfo) est utilisé.
- Mode d'emploi et instructions pour l'entretien et la maintenance.
- Les actions à entreprendre en cas de panne doivent être définies et documentées dans le concept de l'installation.
- Rapport(s) de sécurité (RS).
- Protocole(s) de mesure et de contrôle photovoltaïque.

A cela s'ajoutent toutes les indications importantes pour les pompiers, à mettre sur le tableau de comptage et sur le coffret d'introduction (peut être aussi rajouté sur la boîte au lettre).



Identification / marquages pour installations PV (version informatique)

Solar-DC-INSTALLATION!

tension à vide maximale.

427 V_{DC}

onduleur avec sans séparation galvanique

Inscription (IAP) ©

Vous trouverez toutes ces informations dans la NIBT chapitre 7.12.5.1.4 et dans la directive ESTI N°233. Vous trouvez aussi sur notre [site internet](#) dans la section Electronews de 2014 toutes les informations pour le raccordement d'une installation photovoltaïque.

APPLICATION DE L'OIBT

Pour permettre une meilleure lecture des rapports de sécurité

Voici plusieurs conseils visant à permettre une meilleure lecture des rapports de sécurité :

- Ne pas hésiter à ajouter des remarques pour les installations PV si les parties AC et DC n'ont pas été réalisées par la même entreprise.
- Pour les contrôles périodiques, ne pas oublier que les mesures d'isolement à 500 V, ou les mesures de courant de fuite dans certains cas, sont obligatoires pour les installations d'une périodicité inférieure à 20 ans. En présence d'une installation en sch 3 ou TN-C, merci de le spécifier.
- Les établissements scolaires, quelle que soit leur capacité, ont toujours une périodicité de 5 ans.
- Ne pas oublier d'indiquer la date du contrôle car c'est elle qui est prise en compte pour l'échéance suivante, et non la date de signature du document.
- Ne pas rédiger un AI pour une remise en état suite à un contrôle périodique (sauf intervention sur comptage ou puissance supplémentaire supérieure à 3,6 kVA) car un RS et PM leur serait demandé, ainsi qu'un éventuel contrôle de réception si c'est inférieur à 20 ans.

Pour toute question, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante :

Romande Energie SA
Sécurité des Installations Intérieures
Z.A. La Pièce 7-9
1180 Rolle
Tél. +41 21 822 42 94
oibt@romande-energie.ch

Equipe Sécurité des Installations Intérieures
